



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 DECEMEBRE 2022

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le 06 décembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 29 novembre 2022.

Étaient présents : Isabelle LEROY, Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, REGNIER Jean, Christophe DUFOUR, Jean-Paul PIQUET, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Joël LEMORT, Dorothée DENEUVILLE, Céline CARON, Geneviève FORATIER

Excusé et pouvoir donné :

Charlotte MERLIER, excusée, donne pouvoir à Céline CARON

Absent non excusé : Julien HANNON

Madame le Maire ouvre la séance.

Jean REGNIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Délibération pour fixer le montant du bail de la parcelle ZK23 (1ha 34 a et 58ca)

Rapporteur : Isabelle LEROY

Dans le cadre de la succession d'Edouard Deneuille, la commune est devenue propriétaire de la parcelle ZK23 d'une superficie de 1ha 34 a et 58ca.

Il est nécessaire de fixer le montant du bail qui est calculé selon la nature de la parcelle, sa surface et l'indice (27,39 € pour 2022) des fermages.

Le montant pour 2022 s'élève à 202,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de fixer le montant du bail à 202,68€ pour la parcelle ZK23.

OBJET : Délibération extension du plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL – SAS NORPAPER AVOT VALLEE à BLENDÉCQUES

Rapporteur : Isabelle LEROY

Suite au courrier reçu en septembre dernier et à l'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement, la Préfecture nous

demande de délibérer sur l'accord du déversement de produits NORAMBIO et NORAMCAL sur le territoire communal.

Madame le Maire présente à l'assemblée le dossier du plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL mis à la disposition du Conseil Municipal (parcelles concernées : SEN2, SEN14, SEN19, SEN3, SEN13).

Après délibération, et compte tenu des incertitudes et imprécisions des dossiers (cf MRAE), les membres du Conseil Municipal émettent un AVIS DEFAVORABLE avec 13 voix contre et 1 abstention pour le plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL, sur les terres prévues à Nielles-les-Bléquin.

Objet : Délibération de l'adoption du passage et de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le référentiel M 57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du CGCT, en application de l'article 106 de la loi NOTRE

L'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015, modifié par l'article 175 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précise que l'article L. 5217-10-5 du CGCT, qui impose une présentation croisée du budget, n'est pas applicable aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics. Ces entités continuent donc à présenter leur budget par nature ; le vote du budget uniquement par fonction leur est interdit. Néanmoins, elles ont la possibilité, si elles le souhaitent, de présenter leur budget par nature de manière croisée avec une présentation fonctionnelle.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NIELLES LES BLEQUIN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre de 900 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de NIELLES LES BLEQUIN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics

du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public en date du 01 juin 2022

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- approuve le passage de la commune de NIELLES LES BLEQUIN à la nomenclature M57 « abrégée » à compter du budget primitif 2023 ;
- décide de voter son budget par « nature »
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- transmet à M. le préfet du Pas-de-Calais la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public du 01 juin 2022 ;
- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public du 01 juin 2022.

OBJET : DELIBERATION CADEAU DE FIN D'ANNEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le choix du cadeau de fin d'année pour les membres du personnel communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'offrir des cartes cadeaux aux membres du personnel communal pour un montant total de 2000€, celles-ci seront commandées selon les choix de chacun.

OBJET : DELIBERATION INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux élections présidentielles et législatives, la Commune a reçu une indemnité forfaitaire d'un montant de 212,76 € pour l'élection présidentielle et 213,56 € pour les législatives.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de reverser ces 2 sommes aux 2 agents chargés des élections.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de diviser ces sommes par 2 et de reverser 213,16 € à Nicole DOLLÉ et 213,16 € à Justine SOURDEVAL

OBJET : DELIBERATION ACCEPTANT LE VERSEMENT DE SENINGHEM POUR L'ALSH

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Le bilan financier de l'ALSH de juillet 2022, établi par la commune de Seninghem gestionnaire reconnue par la CAF, est présenté au Conseil Municipal.

Dans le cadre du Bonus Territoire, a été versée par la CAF en 2022 la somme de 11 305,20 € pour les 2 sites.

Après le calcul des dépenses et recettes, la commune de Seninghem doit reverser la somme de 1 400,34 €.

A l'unanimité Le Conseil Municipal accepte que la commune de Seninghem reverse la somme de 1 400,34 € à la commune de Nielles-les-Bléquin.

Objet : Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur par promotion interne

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur à partir du 01 janvier 2023.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur à temps complet soit 35 /35^e) avec effet au 01 janvier 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPF POUR LA FRICHE MOBAILLY

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Suite à toutes les réunions, concernant la Friche Mobailly et son devenir, qui se sont tenues en mairie et notamment celle du 25/11/2022, rassemblant tous les partenaires potentiels de l'opération, Madame le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention liant la commune avec l'EPF.

Cette convention d'une durée de 5 ans minimum prévoit les démolitions, la dépollution du site et la mise à niveau des terrains de façon à permettre un aménagement selon les principes exposés ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour la friche Mobailly.

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 06 décembre comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie/RH	35h		1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	secrétariat	35h		1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'Accueil et guichetière	20h		1	
Technique	Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise / espaces verts	35h		1	
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique / espaces verts	35h		1	
Technique	Technique	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Ecole	30h		1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Ecole	30h		1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Restauration collective et scolaire	25h		1	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 8 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS**

A compter du 01/01/2022 le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie/RH	35h		0	1